



REGLEMENT OPERATION ORDI'LOT 2023/2024

1 DISPOSITIF

L'opération Ordi'Lot consiste en l'attribution d'une **aide financière aux familles** qui font l'acquisition d'un ordinateur portable (ci-après dénommé «équipement») auprès du prestataire retenu par le Département. La famille est propriétaire de l'équipement informatique.

2 BENEFICIAIRES

L'opération Ordi'Lot s'adresse aux familles dont les enfants entrent **en classe de 6^{ème} ou scolarisés pour la première année dans un collège public ou privé du Lot.**

Elle s'adresse aussi aux familles qui en feraient la demande et qui :

- ont fait le choix de « **l'école à la maison** » et en mesure de produire l'avis favorable des services départementaux de l'Education nationale du Lot quant à ce choix de scolarisation ;
- ont un enfant ayant intégré une **structure spécialisée** (IME, ITEP...) et en mesure de fournir un justificatif.

Une seule aide peut être attribuée pour un même enfant. **A noter qu'un enfant éligible une année ne l'est plus les années suivantes.**

Les **enfants placés sous l'autorité du Président du Département du Lot** et scolarisés en 6^{ème} ou pour la première année dans un collège public ou privé du Lot se verront dotés d'un ordinateur portable sans aucune démarche à effectuer de la part des familles. La prise en charge financière sera assumée en totalité par le Département.

De plus, le Département prendra en charge en totalité l'acquisition d'un ordinateur portable pour les **bénéficiaires d'une protection internationale hors des frontières de leur pays**, sous statuts suivants : demandeur d'asile, réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire ou de la protection temporaire.

3 DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT

Portable hybride avec écran tactile 14 pouces, doté d'un disque dur de nouvelle génération (SSD) :

- équipé de souris, webcam, haut-parleurs, micro,
- préconfiguré avec Windows 11 Education et un antivirus,
- doté de plus de 100 ressources pédagogiques installées sur le poste ou accessibles en ligne,
- pourvu d'une bibliothèque de livres numériques,
- accompagné d'un moyen de restauration du système d'exploitation,
- livré avec une sacoche de transport,
- garanti 2 ans.

4 PIECES DU DOSSIER

Les modalités d'inscription seront envoyées **par mail aux familles** ou par courrier pour celles ne disposant pas d'adresse mail, sur la base des fichiers élèves transmis par les responsables d'établissement des 24 collèges lotois.

La famille déposera la demande **en ligne via la page Ordi'Lot** du site internet du Département du Lot : <https://lot.fr/ordilot>

Pour être recevable, le dossier de demande devra comporter les pièces suivantes :

- **l'(les) avis d'imposition** :
 - du foyer de l'élève (l'absence d'un avis vaut affectation en tranche 8 du barème),
 - attestant d'un enfant à charge scolarisé,
 - relatif(s) à l'année civile complète (les divers avis partiels seront produits et cumulés),
 - des revenus de l'année N-1.
- tout **justificatif** correspondant pour les **demandeurs bénéficiant d'une mesure de protection internationale**.
- tout **justificatif** correspondant pour les **enfants relevant du SPE d'un autre Département** pour lesquels la participation demandée s'élève à 20 €.
- un **paiement en ligne** par carte bleue, un chèque ou un justificatif de virement du montant de la participation familiale déterminé en fonction du barème défini.

5 DELAI

Les dossiers non complets à la date limite indiquée dans les modalités communiquées aux familles ne seront pas traités pour la première livraison de la campagne courant novembre 2023.

Afin de permettre aux élèves arrivés en cours d'année de bénéficier de l'opération, le téléservice sera ouvert jusqu'au **29 février 2024** et les derniers paiements devront intervenir au plus tard le **15 mars 2024**.

Les pièces manquantes devront être produites dans le délai imparti, à défaut le dossier sera clôturé.

A noter que les familles seront dotées **dans la limite des stocks disponibles** pour la campagne en cours (quantité d'équipements définie sur la base des estimations des élèves inscrits en 6^{ème} et des nouveaux arrivants).

En cas de quantité d'équipements insuffisante, le Département proposera aux familles concernées de bénéficier de l'Ordi'Lot lors de la première livraison de la campagne suivante.

6 BAREME

Tranche	Quotient familial annuel	Montant de la participation familiale	Participation estimative du Département
1	Inférieur ou égal à 4 800 €	20 €	540 €
2	de 4 801 € à 5 800 €	50 €	510 €
3	de 5 801 € à 7 000 €	90 €	470 €
4	de 7 001 € à 8 400 €	140 €	420 €
5	de 8 401 € à 10 200 €	200 €	360 €
6	de 10 201 € à 12 600 €	270 €	290 €
7	de 12 601 € à 16 600 €	350 €	210 €
8	Supérieur à 16 600 € ou pas d'avis d'imposition	440 €	120 €
9	Pour les demandeurs d'asile, réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire ou de la protection temporaire	0 €	560 €

La participation est calculée sur la base du quotient Ordi'Lot, qui correspond au revenu fiscal de référence 2022 (avis d'imposition 2023) du foyer divisé par le nombre de parts.

Un simulateur est disponible sur <https://lot.fr/ordilot> pour estimer le montant de la participation familiale.

7 CAS PARTICULIERS

7.1 Dérogations

Des dérogations pourront être décidées par le Département dans le cas de situation particulière.

7.2 Demandes hors délai

Les dernières demandes seront recevables jusqu'au **29 février 2024** et le paiement devra intervenir au **15 mars 2024 au plus tard**. Les élèves éligibles qui seraient scolarisés dans un collège du Lot après cette date limite pourront être rattachés à la campagne suivante.

Les élèves en classe de 3^{ème} pourront être dotés d'un équipement si le dossier est complet (paiement inclus) **avant le 31 décembre 2023**. A noter que les dossiers complets après cette date ne seront plus instruits.

8 REMUNERATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire fournisseur de l'équipement sera rémunéré :

- pour partie **par la famille** : la famille réalisera un paiement en ligne par carte bleue, par chèque à l'ordre du titulaire du marché ou par virement. Le montant de la participation sera déterminé en fonction du barème en vigueur.
- pour partie **par la collectivité** : le Département financera la différence entre le prix, éventuellement révisé, porté au bordereau de prix et la participation familiale.

9 LIVRAISON DE L'EQUIPEMENT

L'équipement sera remis en mains propres aux familles dans le cadre d'une opération de distribution en collèges à la rentrée des congés de Toussaint ou expédié à domicile pour les livraisons suivantes.